

OFFICE NOTARIAL

Téléphone : 01 69 31 90 00

Télécopie : 01 60 14 69 99



PALAISEAU

91120

13 rue Edouard Branly

Parking en sous-sol

Marcel **HUBERLAND**
André **CAMPRODON**
Déolinda **DE FREITAS BARRETO**
Romain **VIEIRA**
Henri-Paul **JAUFFRET**
Notaires associés
Société titulaire d'un office notarial

OUVERTURE DE SUCCESSION

PIECES A FOURNIR AU NOTAIRE

1) Concernant l'état-civil :

- Deux extraits originaux d'acte de décès,
- Livret(s) de famille du défunt et éventuellement jugement de divorce,
- Contrat de mariage du défunt,
- Donation entre époux / testament,
- Acte de changement de régime et homologation,
- Livret(s) de famille des héritiers, éventuellement contrat de mariage ou jugement du divorce,
- Copie des cartes d'identités, passeports ou cartes de séjour des héritiers,
- Profession, adresse, téléphones (domicile, travail, portable), e-mail, télécopie de tous les héritiers,
- Copie de la carte d'invalidité du conjoint ou de l'héritier, le cas échéant,
- Rib de chacun des héritiers (qui sera préalablement signé).

2) Reprises et récompenses :

Tous documents relatifs aux successions et/ou donations reçues par le défunt et/ou son conjoint pendant le mariage.

Par exemple :

- ❖ Déclaration de succession,
- ❖ Attestation de propriété,
- ❖ Déclaration de don manuel, donation ou donation-partate par acte authentique,
- ❖ Comptes,
- ❖ Et tous documents relatifs aux biens acquis ou possédés avant le mariage (même si les biens ont été vendus),

Merci de privilégier
l'e-mail pour nous
contacter.

3) Donations antérieures consenties par le défunt :

- Copie des déclarations de don manuel,
- Copie des dons exceptionnels dit « Sarkozy »,



e-mail : scp-charle-associes@notaires.fr

Membre d'une Association Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté
RCS EVRY d 300 474 574

- Copie des donations ou donations-partage par acte authentique,
- Argent remis par le défunt (copie des chèques ou virements),

4) Actif de communauté et/ou de succession :

- Copie des derniers relevés de comptes bancaires ouverts au nom du défunt et/ou de son conjoint ou avec des tiers : compte courant, codevi, livret, PEL, PEA, titres, etc...,
- Copie des derniers bulletins de pension/bulletin de salaire,
- Copie du dernier relevé d'épargne salariale et/ou stock-options,
- Si le défunt était détenteur de parts sociales : copie des statuts de la société et estimation des parts et coordonnées du comptable,
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt (**afin de s'assurer que cette assurance-vie n'est pas taxable par le service des impôts**),
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie souscrits par le conjoint,
- Copie des cartes grises des véhicules automobiles, bateau, caravane, moto, etc...,
- Titre de propriété des biens immobiliers (terrain, pavillon, appartement, garage...) et **évaluation par une agence immobilière de votre choix**,
- Fonds de commerce : titre de propriété et évaluation,
- Copie du dernier relevé de la sécurité sociale et de la mutuelle,
- Somme due au défunt : prêt familial etc...
- Copie des baux en cours,

5) Passif de communauté et/ou de succession :

- Copie de la facture des frais d'obsèques ou contrat d'obsèques,
- Impôts : copie recto verso des avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, CSG/CRDS, impôt sur la fortune,
- Copie des frais d'hospitalisation,
- Copie des prêts en cours : prêt immobilier, prêt personnel, prêt à la consommation, crédit revolving et les contrats d'assurance pour ces prêts,
- Copie des engagements de caution,

- Abonnements divers : eau, électricité, gaz, téléphonie : copie des dernières factures,
- Si copropriété : copie du dernier relevé de charges, travaux en cours,
- Copie du dernier appel de loyer,
- Si le défunt percevait des prestations ou des aides sociales (par la mairie, le Conseil Général...) : copie des décisions d'attribution.

6) Provision sur frais :

Nous vous demanderons un chèque de 300 €, qui constituera une avance sur les frais de succession.

POUR INFORMATION

Nous vous informons que la déclaration de succession (qui reprend l'actif et le passif de la succession) doit être déposée aux impôts dans les 6 mois du décès.

En cas de retard, les pénalités sont les suivantes :

Dans les six mois du décès	A partir du 7^{ème} mois	A partir du treizième mois	+ 90 jours suivant 1^{ère} mise en demeure	+ 30 jours suivant 2^{ème} mise en demeure
Pas d'intérêt de retard	0,40% d'intérêt de retard par mois	0,40% d'intérêt de retard par mois	0,40% d'intérêt de retard par mois	0,40% d'intérêt de retard par mois
Pas de majoration	Majoration de 10%	Majoration de 10%	Majoration de 40%	Majoration de 40% En cas d'activités occultes la majoration est portée à 80%

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des héritiers est SOLIDAIRE pour le paiement des droits de succession.

**

*